



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.: Restreinte

13 May 2025

Original : Français

Quatorzième Conférence des Parties (CdP14) Contractantes à
la Convention relative à la Coopération en matière de Protec-
tion, de Gestion et de mise en valeur du milieu Marin et des
zones côtières de la côte Atlantique et de la Région de l'Afrique
de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)

Nouakchott, Mauritanie du 21 au 23 mai 2025

RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXECUTIVE

I. Introduction

1. La Convention de coopération pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan) est l'une des 18 conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales relevant du Programme des mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
2. La Convention d'Abidjan et son protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas d'urgence ont été adoptés en 1981, et sont entrés en vigueur en 1984 après avoir été ratifiés par 11 parties contractantes.

Tableau 1: Liste des pays qui ont ratifié la Convention d'Abidjan

N°	Pays	Signature	Ratification
1	Bénin	23 mars 1981	17 octobre 1997
2	Cameroun	-	1er mars 1983
3	Cabo Verde		25 avril 2019
4	République démocratique du Congo	-	17 juin 2014
5	Congo	23 mars 1981	19 décembre 1987
6	Côte d'Ivoire	23 mars 1981	15 janvier 1982
7	Gabon	23 mars 1981	13 décembre 1988
8	Gambie	13 juin 1981	6 décembre 1984
9	Ghana	23 mars 1981	20 juillet 1989
10	Guinée	23 mars 1981	4 mars 1982
11	Guinée-Bissau	7 février 2011	12 février 2012
12	Liberia	22 mars 2005	22 octobre 2005
13	Mauritanie	12 avril 2012	18 avril 2012
14	Namibie		22 septembre 2016
15	Nigeria	23 mars 1981	6 juin 1984
16	Sénégal	23 mars 1981	10 mai 1983
17	Sierra Leone	-	7 juin 2005
18	Afrique du Sud	16 mai 2002	16 mai 2002
19	Togo	23 mars 1981	16 novembre 1983
20	Angola		17 août 2016

Depuis son adoption, quatre protocoles additionnels à la Convention ont été adoptés :

- Le protocole relatif à la coopération en matière de protection du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe contre la pollution due aux sources et activités terrestres, signé le 22 juin 2012 à Grand-Bassam, Côte d'Ivoire et connu sous l'appellation de protocole de Grand-Bassam ;
- Le protocole sur la gestion concertée et durable de l'écosystème de mangrove de la côte Atlantique Sud-Est, également connu sous l'appellation de protocole de Calabar, signé le 3 juillet 2019 à Abidjan, en Côte d'Ivoire ;
- Le protocole relatif aux normes et standards environnementaux applicables en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore dans la zone de l'Atlantique Sud-Est, également connu sous l'appellation de protocole de Malabo, signé le 3 juillet 2019, à Abidjan, en Côte d'Ivoire ;
- Le protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la région de l'Atlantique Sud-Est, également connu sous l'appellation de protocole de Pointe-Noire, signé le 3 juillet 2019 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Le processus de ratification de ces protocoles additionnels est en cours.

Un cinquième protocole additionnel en cours d'élaboration est relatif à la gestion durable des Aires Marines Protégées (AMP). Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a reçu le mandat des Parties Contractantes pour son élaboration par la Décision – CP13/5 de la COP13. Le projet de protocole additionnel qui sera présenté à la COP14 pour adoption a été envoyé aux Parties contractantes pour avis et observations.

3. Les Parties contractantes ont désigné le PNUE pour l'administration du Secrétariat de la Convention, conformément à son article 16, et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire comme dépositaire.

4. Le Bureau de la Conférence des Parties est élu lors de chaque réunion des Parties Contractantes. Les membres du Bureau, élus lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties sont : Président : Congo ; Vice-Président : Mauritanie et Sierra Leone ; Rapporteurs : Bénin, Afrique du Sud et Côte d'Ivoire.
5. Le Thème de la COP13 était : Gouvernance des Océans : Enjeux et perspectives pour un développement durable de l'Afrique.
6. Le Secrétariat de la Convention d'Abidjan assure les fonctions administratives de la Convention et de ses Protocoles. Ses activités sont financées par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud. Le tableau 2, ci-dessous, indique l'état des contributions au fonds d'affectation spéciale et des annonces de contributions non versées de 2010 à 2025.
7. Lors de la première réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention d'Abidjan, qui s'est tenue à Johannesburg en juin 2008, les Parties contractantes ont décidé de modifier le titre de la Convention (pour y inclure le terme « gestion ») et sa couverture géographique (pour y inclure la région de l'Afrique australe). Elles ont également décidé (i) d'amender le texte de la Convention pour tenir compte des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres conventions internationales ; et (ii) de demander au Secrétariat de soumettre le texte révisé de la Convention aux Parties. Le processus d'amendement, qui est toujours en cours, est couvert par le présent rapport et sera présenté lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention d'Abidjan (COP14).
8. Préoccupées par le manque de progrès dans la mise en œuvre de la Convention et notant les avantages importants inhérents à l'existence d'un Programme pour les mers régionales fort et dynamique, les Parties contractantes à la Convention d'Abidjan ont adopté en 2007 la décision CP8/8 sur la redynamisation de la Convention afin d'assurer sa mise en œuvre effective et de revoir ses instruments pour la promotion du développement durable dans la région dans le contexte mondial. Cette décision a été suivie d'une demande formulée au Directeur Exécutif du PNUE de soutenir la redynamisation de la Convention en menant un certain nombre d'activités, notamment des études et des consultations pour faciliter ce processus de redynamisation.
9. Suite à cette décision, un programme de collaboration entre le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a été mis en place pour soutenir et coordonner les activités de redynamisation de la Convention d'Abidjan. L'une des activités du PNUE et de l'UICN dans le cadre de leur mandat a été l'engagement d'un groupe de consultants pour élaborer une feuille de route viable dans l'optique de la redynamisation de la Convention.
10. La feuille de route tournait autour de quatre points : (i) le transfert du Secrétariat de Nairobi à Abidjan ; (ii) les mécanismes de financement ; (iii) la stratégie de ratification ; et (iv) la révision du mandat initial de la Convention d'Abidjan.
11. Outre la collaboration avec l'UICN, le Secrétariat de la Convention d'Abidjan et le PNUE ont œuvré aux côtés d'une série de partenaires afin de redynamiser à la fois la Convention et son Secrétariat. La Convention a fait des progrès significatifs au cours de cette période pour devenir aujourd'hui la principale partie prenante du débat sur l'océan dans la zone de la Convention d'Abidjan.
12. A ce jour, le plan de redynamisation a été mis en œuvre avec succès, le transfert effectif du Secrétariat de Nairobi à Abidjan étant intervenu en mars 2010. Le Secrétariat a collaboré avec des partenaires et des agences de financement pour élaborer et mettre en œuvre une série de projets qui sont financés en dehors des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Le mandat de la Convention a été revu lors de la COP11 et englobe désormais les questions émergentes liées à la gestion durable des ressources marines et côtières de la région.
13. Cependant, la Convention et ses activités sont sérieusement mises en péril en raison du déficit financier persistant du Fonds d'affectation spéciale dû au taux élevé des arriérés de contribution par les Parties Contractantes (confère tableau 2). Il est urgent et de la plus haute importance que les Parties contractantes s'acquittent sans délai de leurs contributions à la Convention.

14. Le présent rapport fournit des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la COP13 et propose une série de recommandations visant à repositionner la Convention comme l'acteur principal du débat sur les océans en Afrique occidentale, centrale et australe.

II. Evolution dans l'application des décisions de la treizième Conférence des Parties

Décision CP13/1 : Mise en œuvre des décisions de la COP12

15. Le Secrétariat, à travers une collaboration avec le PRCM et l'UEMOA a lancé la mise en place d'un cadre régional de concertation et de sensibilisation des parlementaires sur les enjeux de gestion durables des zones côtières marines, le bien-fondé et les contenus des protocoles, conformément à la décision CP12/19 relative à la mise en place, l'animation de l'Alliance des parlementaires et élus locaux en faveur de la Convention d'Abidjan – APELCA. Le plaidoyer a porté sur le bien-fondé de la ratification des protocoles et la nécessité d'harmoniser les textes encadrant la gestion de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest.

Décision CP13/2 sur le Programme de Travail 2022-2024

16. Pour la période considérée, le Secrétariat de la Convention d'Abidjan a mis en œuvre une série d'activités articulées autour des cinq composantes du programme de travail 2022-2024.
17. Le programme de travail 2022-2024 a connu dans sa mise en œuvre des difficultés liées à plusieurs facteurs comme i) l'instabilité institutionnelle en termes de ressources humaines y compris pour la coordination du Secrétariat de la Convention; ii) l'irrégularité des réunions du Bureau de la COP13 pour évaluer sa mise en œuvre; iii) le long délai de traitement des requêtes de la Convention par des Services du siège, etc.
18. Toutefois, il convient de noter que la mise en œuvre des activités du programme de travail 2022-2024 n'aurait pas été possible sans l'appui financier des partenaires, tels que le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Banque Mondiale, la Commission de l'Union Européenne, le Bureau Interafricain des Ressources Animale de l'Union Africaine (AU BIRA), GIZ, CMA-CGM, etc. qui ont accordé à la Convention d'Abidjan des ressources pour l'exécution de certaines activités concourant ainsi à la mise en œuvre des décisions de la COP13.
19. Par ailleurs, la mise en œuvre des activités a été facilitée par la collaboration avec des partenaires techniques tels que SST, PRCM, UEMOA, IUCN, CSE, IOI-SA, WWF, RAMP AO, COMIFAC, GRID ARENDAL, BRS et de certaines conventions des mers régionales telles que Barcelone, Carthagène et Nairobi.
20. Le programme de travail 2025 - 2027, s'inscrit dans la continuité du cycle de planification précédent. Il fait le point sur les réalisations accomplies dans la mise en œuvre des cinq composantes.

Décision CP13/3 sur les questions financières

Tableau 2: État des arriérés de contributions de \$ 5,173,848.82 au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan pour la période : 2010 à 2025 (Dollars américains)

N°	Partie	TOTAL NON PAYÉ au 31 décembre 2024	Promesse pour l'an- née 2025	TOTAL NON PAYÉ au 30 avril 2025
1	Angola	\$ 528,440.00	\$ 66,055.00	\$ 594,495.00
2	Benin		\$ 23,694.00	\$ 23,694.00
3	Cameroun	\$ 524,143.17	\$ 43,079.00	\$ 567,222.17
4	Congo	\$ 102,122.80	\$ 23,694.00	\$ 125,816.80
5	République Démocratique du Congo	\$ 473,869.00	\$ 43,079.00	\$ 516,948.00
6	Cote d'Ivoire	\$ 24,119.83	\$ 43,079.00	\$ 67,198.83
7	Gabon	\$ 561,350.92	\$ 43,079.00	\$ 604,429.92
8	Gambie	\$ 295,438.79	\$ 16,394.00	\$ 311,832.79

9	Ghana	\$ 226,163.00	\$ 32,309.00	\$ 258,472.00
10	Guinée	\$ 253,935.00	\$ 23,694.00	\$ 277,629.00
11	Guinée-Bissau	\$ 253,935.00	\$ 23,694.00	\$ 277,629.00
12	Liberia	\$ 270,403.00	\$ 23,694.00	\$ 294,097.00
13	Mauritanie	\$ 26,780.05	\$ 23,694.00	\$ 50,474.05
14	Namibie		\$ 23,694.00	\$ 23,694.00
15	Nigeria	\$ 524,282.72	\$ 66,055.00	\$ 590,337.72
16	Sénégal	\$ 61,425.54	\$ 32,309.00	\$ 93,734.54
17	Sierra Leone	\$ 94,776.00	\$ 23,694.00	\$ 118,470.00
18	South Africa		\$ 66,055.00	\$ 66,055.00
19	Togo	\$ 264,231.00	\$ 23,694.00	\$ 287,925.00
20	Cabo Verde		\$ 23,694.00	\$ 23,694.00
TOTAL		\$ 4,485,415.83	\$ 688,433.00	\$ 5,173,848.82

21. À l'instar de la COP12, *la COP13 a constaté, le seuil critique et inquiétant des impayés de contribution* et a demandé expressément aux Parties Contractantes qui ne sont pas à jour de payer de toute urgence, leurs arriérés de contribution, afin d'assurer au Secrétariat de la convention, une viabilité financière.
22. En dépit de l'urgence nécessité de payer les contributions, le cumul des arriérés au 31 Décembre 2024 est de **US\$ 4,485,415.83**, auquel s'ajoute l'appel à **contribution de US\$ 688,433.00** pour l'année 2025. Le cumul général des arriérés de contribution à la date de la présente COP14 est de **US\$ 5,173,848.82**.

Tableau 3: État des contributions reçues de \$2,894,962 au profit du Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan pour la période : 2010 à 2025 (Dollars américains)

PAYS MEMBRES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL Reçu
	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	
ANGOLA						-	-	-	-	-		-
BENIN					175,957	53,877	24,239	95,258	-	14,220		363,551
CAMEROUN	16,733	16,912		(34,970)	-	-	-	-	-	-		(1,325)
CAP-VERT										-		-
CONGO						-	50,976	47,640	-	-		98,616
COTE D'IVOIRE	35,724		43,079		88,544	181,286	-	-	-	50,866	-	399,499
GABON						-	-	-	-	-		-
GAMBIE	23,694	5,680				23,694	-	-	-	-	7,300	60,368
GHANA	50,000	100,000	73,329	32,309		-	-	-	-	-		255,638
GUINEE						-	-	-	-	-		-
GUINEE-BISSAU						-	-	-	-	-		-
LIBERIA						-	-	-	-	-		-
MAURITANIE						194,331	-	62,998	20,811	-		278,140
NAMIBIE					47,388	47,388	23,694	23,694	23,694	23,694	-	189,552
NIGERIA					136,267	-	-	-	-	-		136,267
SENEGAL	67,335					-	-	-	-	284,409		351,744
SIERRA LEONE	13,362	36		23,222	23,714	23,694	-	-	-	-		84,028
AFRIQUE DU SUD		66,055	66,055	66,055	66,055	66,055	66,055	66,055	66,055	66,055		594,495
TOGO		43,700		40,689		-	-	-	-	-		84,389
RD CONGO						-	-	-	-	-		-
TOTAL RECU	206,848	232,383	182,463	127,305	537,925	590,325	164,964	295,645	110,560	439,244	7,300	2,894,962

23. Pour la période de 2015 à 2025, le cumul des contributions payées par les Parties Contractantes s'élève à **US\$ 2,894,962.00, incluant le total de US\$ 852,749, reçu au titre de la période de 2022 à 2025**. Malgré ces efforts, le niveau des arriérés de contribution demeure toujours très élevé et totalise un cumul de **\$US 5,173,848.82 (confère tableau 2)** que le Secrétariat devra urgemment recouvrer auprès des parties contractantes.

Tableau 4 : État des contributions reçues de US\$ 852,749 au profit du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de la période : 2022 à 2025 (Dollars américains)

PAYS MEMBRES	2022	2023	2024	2025	TOTAL Reçu
	Reçu	Reçu	Reçu	Reçu	
BENIN	95,258	-	14,220		109,478
CONGO	47,640	-	-		47,640
COTE D'IVOIRE	-	-	50,866	-	50,866
GAMBIE	-	-	-	7,300	7,300
MAURITANIE	62,998	20,811	-		83,809
NAMIBIE	23,694	23,694	23,694	-	71,082
SENEGAL	-	-	284,409		284,409
AFRIQUE DU SUD	66,055	66,055	66,055		198,165
TOTAL RECU	295,645	110,560	439,244	7,300	852,749

24. Depuis la COP13, sur 20 Parties Contractantes, seuls huit (08) ont pu effectuer de 2022 à 2024, un paiement cumulé de **USD 845,449** et **USD 7,300 pour l'année 2025**, portant ainsi le **total de paiement reçu à USD 852,749**.
25. Le cumul des dépenses de la période de 2022 à 2024 est de **\$ 1,235,754.31** contre **\$ 845,449** en termes de contribution reçue pour les mêmes périodes, avec le constat d'un déficit de trésorerie au 31 décembre 2024. Les dépenses sont essentiellement constituées de frais de personnel (80 à 87%)
26. Le 22 avril 2025, le Secrétariat de la Convention D'Abidjan a convoqué une réunion ministérielle virtuelle extraordinaire, co-présidée par la Côte d'Ivoire et le Congo, afin de discuter (i) des impayés de contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan et (ii) du paiement des arriérés de contributions des États membres, d'un **montant total de \$US 5 173 848,82**. Cette réunion ministérielle a permis à quelques Parties Contractantes de renouveler leurs engagements par la promesse d'un paiement immédiat du montant total de **\$US 204 275,28**, représentant leurs arriérés et contributions pour l'année 2025, concernant les pays suivants :
- Cote D'Ivoire \$US 67,198.83 (100%)
 - Benin \$US 23,694.00 (100%)
 - Congo \$US 62,908.40 (50%)
 - Mauritanie \$US 50,474.05 (100%)
 - Togo \$US non défini
27. Le Secretariat devra continuer ses efforts pour recouvrer les arriérés de contribution de **\$US 5,173,848.82**. A cet effet, il devra explorer des mécanismes de recouvrement avec les Parties Contractantes pour faciliter le paiement de leurs arriérés. Il s'agira notamment de discuter individuellement avec chaque Partie Contractante et de convenir d'un plan de paiement.
28. La viabilité financière, la visibilité et le fonctionnement de la Convention dépendent de la capacité des Parties contractantes à honorer leur engagement financier envers le Secrétariat et de la régularité de leurs contributions pour soutenir le Fonds d'affectation spéciale et les différents programmes de travail. Ainsi, davantage d'efforts devront être déployés pour recueillir les contributions annoncées non versées et le recouvrement des arriérés

Décision CP13/4 sur l'amendement des textes de la Convention d'Abidjan

29. Lors de la douzième réunion, la COP a félicité le Secrétariat pour l'organisation réussie des consultations nationales et régionales sur l'amendement du texte de la Convention d'Abidjan. Elle a également validé la version finale du texte amendé, telle qu'elle figure à l'annexe I des documents de travail de la COP, et a encouragé les gouvernements à demander au Secrétariat de convoquer, dans les meilleurs délais, une réunion de plénipotentiaires pour l'adoption et la signature dudit texte. La situation de COVID-19 d'alors ainsi que la situation désastreuse actuelle du Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan n'ont pas permis l'organisation de cette réunion. Il est proposé de reconduire la Décision CP13/4 à la COP14 afin que la réunion des plénipotentiaires soit convoquée, dès que les ressources financières le permettent.

Décision CP13/5 sur l'élaboration d'un protocole additionnel sur les Aires Marines Protégées (AMP)

30. Le Secrétariat est heureux d'annoncer qu'un Draft du protocole additionnel sur les Aires Marines Protégées (AMP) est disponible. Ce draft a été partagé aux Parties Contractantes en novembre 2024 pour avis et observations.
31. Ce draft de protocole additionnel sur les AMP a été le résultat d'un long processus mené par le Programme ACP MEAs III, financé par la Commission de l'Union Européenne, en collaboration avec certains partenaires comme le CSE, le PRCM, l'UICN, le RAMP AO, le COMIFAC et le Programme WACA. Au lancement du programme ACP MEAs III en mars 2021, un groupe de travail chargé de la rédaction du protocole additionnel sur les AMP a été mis en place pour conseiller et assurer le suivi des activités. Le groupe de travail s'est réuni lors de trois (03) ateliers (Saly, Sénégal 14-16 février 2022, Somone, Sénégal 24-25 juillet 2023, Dakar, Sénégal 24-25 octobre 2024)
32. Avant le dernier atelier, le projet de protocole additionnel a été soumis à l'examen des Conventions sœurs de Nairobi et de Carthagène sur les mers régionales. Lors de l'atelier d'octobre 2024 à Dakar, Sénégal, le projet de protocole additionnel a été validé par le groupe de travail et une dernière version a été mise en place.
33. Le projet de protocole additionnel sur les AMP a été envoyé aux Parties Contractantes en novembre 2024 à l'effet d'organiser des consultations internes et retourner les avis et observations au Secrétariat de la Convention d'Abidjan pour la consolidation.
34. Pour les prochaines étapes, un atelier régional est prévu avant la COP14 pour réunir les parties prenantes et consolider les contributions issues des Consultations internes afin de disposer d'une version finale à présenter pour adoption à la COP14. Suivront les plénipotentiaires pour la signature et finalement, les ratifications par les Parties Contractantes.
35. Le projet ACP MEAs III a également animé plusieurs événements parallèles à des forums internationaux pour présenter le protocole additionnel, les progrès réalisés et les prochaines étapes de la feuille de route.
36. La Capacité et les progrès réalisés par le Secrétariat sont reconnus par des partenaires au développement. Ce qui a valu i) la finalisation du rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier trans-frontalier entre le Bénin et le Togo, ii) la participation à la *réunion consultative régionale d'experts pour développer la vision et la feuille de route pour la création, la mise en œuvre, la gestion d'une aire marine protégée transfrontalière (AMPT) entre les Républiques du Congo et du Gabon* organisée par le Bureau Inter-Africain des Ressources Naturelles de l'Union Africaine et la COREP du 23 au 24 Juillet 2024 à Brazzaville au Congo.
37. L'élaboration des plans de gestion pour des AMP au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Sénégal par le programme ACP MEA III est en cours.
38. La Convention d'Abidjan a mené avec succès la mobilisation de ressources auprès du FEM à travers le projet "Renforcement de la gestion durable et inclusive de l'Aire Marine Protégée (AMP) de Grand-Bereby en Cote d'Ivoire, reconnu comme particulièrement importante pour la conservation de la biodiversité du pays". Le Secrétariat de la Convention a mené tout le processus allant des missions de terrain de préparation du projet (PPG) jusqu'à l'obtention de financement. Ce projet a pour objet la mise en place de cadres

institutionnels réglementaires et de capacités techniques pour la gestion des AMP, proposer des moyens de subsistance alternatifs à l'appui de la gestion des AMP et renforcer les capacités des parties prenantes pour la gestion et le suivi de l'AMP de Grand-Béréby.

39. La Convention à travers le Programme ACP MEAs III et le projet Mami Wata, a soutenu respectivement la création de la Réserve naturelle de la Baie de l'Etoile (Nouadhibou, Mauritanie, juillet 2024) et Donaten et Bouche du Roy (Bénin, janvier 2022).

Décision CP13/6 sur la mise en œuvre de l'ODD14 dans les pays de la Convention d'Abidjan

40. Le Secrétariat est heureux d'annoncer que cette décision a été mise en œuvre à travers les Décisions CP13/5, CP13/8 et CP13/9, CP13/10, CP13/15 et CP13/16. En effet, ces décisions visent à apporter des solutions durables à des défis de la zone marine et côtière notamment la gestion intégrée de la zone marine et côtière, la perte de biodiversité, la pollution, le changement climatique, etc.
41. La collaboration avec l'UEMOA qui a adopté des règlements communautaires a permis de doter cinq (05) Parties Contractantes d'instruments juridiques pour la gestion durable de la zone marine et côtière. La promotion des instruments de coopération régionale se poursuit avec les projets ACP MEAs III, WACA et des partenaires comme le PRCM.

Décision CP13/7 sur l'acidification des océans

42. Le Secrétariat, au regard des difficultés connues n'a pas été en mesure de mettre en œuvre de façon significative cette décision. Toutefois, les activités de reboisement de mangroves ont été menées en Sierra Leone et au Sénégal par le programme ACP MEAs III. Les Parties Contractantes doivent poursuivre les efforts jusqu'à la mise en œuvre effective de cette décision.

Décision CP13/8 sur la gouvernance des zones côtières et marines dans la zone de la Convention d'Abidjan

43. La mise en œuvre de cette décision est complémentaire de celle des décisions CP13/5, CP13/10 et CP13/14.
44. En application de cette décision, le Secrétariat a accordé des subventions à cinq pays : la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Sénégal, Sao Tomé et Principe et la Sierra Leone pour exécuter des projets de Gestion Intégrée des Zones Marines et Côtières (GIZC).
45. De même, ces pays ont bénéficié de renforcement de capacités du Centre de Suivi Ecologique (CSE) et de "International Ocean Institute of South Africa (IOI-SA)" qui sont des centres d'expertise mandatés par le projet ACP MEAs III pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet sur la GIZC.
46. Dans le cadre du projet WACA, le Secrétariat a organisé du 14 au 15 Juin 2023 à Grand Bassam un atelier qui avait pour objectif d'apporter des outils techniques et renforcer le leadership des points focaux dans la coordination des efforts des Parties Contractantes notamment sur la ratification des protocoles et la mise en œuvre des décisions de la COP.
47. Dans le cadre du programme WACA, sous l'impulsion de l'UEMOA, le Secrétariat de la Convention a contribué à l'élaboration du Plan d'Action Régional Stratégique des Investissements pour renforcer la résilience des communautés littorales et des zones côtières d'Afrique de l'Ouest. Une stratégie régionale de mobilisation des ressources est en cours.
48. Des plaquettes de promotion de ces instruments ont été élaborés par les projets ACP MEAs III et WACA.

Décision CP13/9 pour l'adoption d'un règlement ou d'un règlement d'exécution du droit communautaire pour la transposition des protocoles additionnels dans le droit interne

49. Le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) lors de sa troisième session ordinaire a adopté cinq actes communautaires dans le domaine de l'environnement pour la mise en œuvre du programme WACA (West African Coastal Areas Program) financé par la Banque mondiale. Ces actes concernent :

- ◆ le Règlement relatif à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres qui a pour objectif général de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution, y compris celle propagée par voie atmosphérique, due à des sources ou activités terrestres situées sur le territoire communautaire, afin de protéger et de conserver l'environnement marin et côtier dans l'Union ;
- ◆ le Règlement relatif aux normes et standards environnementaux applicables en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore dont la finalité est de prévenir, réduire, voire éliminer, toute pollution ou dommage à la zone côtière et à l'environnement marin résultant de l'exploration ou de l'exploitation pétrolière ou gazière offshore ;
- ◆ le Règlement relatif à la gestion durable des mangroves qui fixe les principes et les modalités de gestion des ressources de l'écosystème de mangrove ;
- ◆ le Règlement relatif à la Gestion intégrée des zones côtières, dont l'objectif est de fournir aux Etats membres de l'UEMOA, un instrument juridique à vocation régionale, visant à promouvoir une planification intégrée et un développement coordonné des zones côtières et du milieu marin ;
- ◆ le Règlement relatif aux règles communes de gouvernance des zones côtières et marines qui définit les principes et règles de gouvernance des activités liées à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans l'Union.

50. Ces règlements s'inspirent des protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan à laquelle sont Parties tous les Etats côtiers de l'UEMOA.

51. Ces règlements visent à assurer une mise en œuvre diligente des dispositions desdits protocoles additionnels, à l'échelle de l'UEMOA, au regard des enjeux de préservation des zones marines et côtières.

52. Plusieurs réunions avec les points focaux de la convention d'Abidjan et les institutions nationales en charge de l'environnement marin et côtier ont permis d'adopter un cadre de suivi et de reportage desdits règlements et contribuant ainsi au mécanisme de rapportage de la Convention d'Abidjan.

Décision CP13/10 sur l'élaboration d'un rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier dans la zone de la Convention d'Abidjan

53. Poursuivant les activités du projet Mami Wata, le Rapport sur l'État de l'Environnement Marin et côtier transfrontalier (REEMT) entre le Bénin et le Togo a été validé par les Gouvernements des deux états à travers une collaboration entre le programme ACP MEAs III de la Convention d'Abidjan avec AU-BIRA. Il serait souhaitable que cette dynamique soit maintenue afin de couvrir l'ensemble de la zone de la Convention d'Abidjan.

Décision CP13/11 sur la collaboration avec les autres conventions des mers régionales

54. Le Secrétariat est heureux d'annoncer que cette décision a été mise en œuvre à travers plusieurs collaborations avec les Conventions de Nairobi et de Carthagène. Ces deux conventions des mers régionales ont révisé le protocole additionnel de la Convention d'Abidjan sur les Aires Marines Protégées.

55. La Convention d'Abidjan a fait une déclaration commune avec SST, le WWF et la Convention de Nairobi à AMCEN en 2022 sur la pollution plastique.

56. La Convention de Nairobi a sollicité la Convention d'Abidjan pour participer, en Avril 2025 à Dar Es Salam, à l'atelier de validation de la stratégie de gouvernance des océans de l'Union Africaine et à une session de renforcement des capacités sur le Traité International sur la Haute Mer.

57. En Mars 2025, la Convention a été invitée par la Convention de Carthagène à présenter son expérience sur la gestion des sargasses lors de la réunion conjointes des groupes de travail sur la surveillance et l'évaluation à Trinidad et Tobago.

Décision CP13/12 sur l'économie bleue dans le contexte de la réduction de la pauvreté en Afrique

58. Le Secrétariat à travers le Programme ACP MEAs III a initié avec IOI-SA une étude dénommée "Aperçu sur le statut de l'économie bleue dans la région de la Convention d'Abidjan région".

59. Le Secrétariat a participé au processus d'élaboration de la stratégie nationale de l'économie bleue de la Côte d'Ivoire.

Décision CP13/13 sur la Conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des Aires Marines au-delà des juridictions nationales (ABNJ)

60. Dans la région de la Convention d'Abidjan, la Mauritanie a adopté un décret pour la ratification de l'accord sur les hautes mers (BBNJ) qui vise à éviter une crise de la biodiversité en haute mer.
61. Le Secrétariat a également participé à des rencontres de renforcement de capacité et des panels pour la ratification de l'accord BBNJ. Les efforts de sensibilisation sur le BBNJ auprès des parties, qui se poursuivent, ont porté sur les avantages du traité et les ressources offertes par FEM pour soutenir les processus de ratification.
62. Un atelier de renforcement des capacités des Parties sur le contenu de l'accord BBNJ sera organisé est prévu pour le 20 mai 2025 avec l'appui de DOALOS.

Décision CP13/14 sur la création d'un prix d'excellence de la Convention d'Abidjan sur la gestion durable de la zone côtière et marine

63. La décision n'a pas été mise en œuvre par manque de moyens financiers.

Décision CP13/15 sur la Planification Spatiale Marine (PSM)

64. Le Secrétariat est heureux d'annoncer qu'il a réalisé des activités sur la PSM à travers le Programme ACP MEAs III avec des accords de financement signés avec des Parties Contractantes (Côte d'Ivoire, Bénin, Sénégal, Sao Tomé et Príncipe et Sierra Léone) et des centres d'expertise (Centre de Suivi Ecologique (CSE) et International Ocean Institute of South Africa (IOI-SA)). Le Secrétariat a également participé à des forums internationaux et noué des partenariats pour la promotion de la PSM.
65. La Convention, à travers une collaboration institutionnelle avec le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA), les équipes des projets WACA ResIP du Bénin et du Togo a repris les travaux initiés par le projet Mami Wata clôturé en décembre 2021 sur la PSM transfrontalière Bénin-Togo. Le rapport sur l'État de l'Environnement Marin et côtier de la zone transfrontalière (REEM-T) Bénin-Togo a été validé au cours d'un atelier qui a réuni à Grand Popo (Bénin en janvier 2024). Aux termes de cette validation, les Ministres de l'Environnement du Bénin et du Togo ont co-signé la préface du REEM-T pour l'endosser et en faire un document de gouvernance de la zone marine et côtière transfrontalière.
66. La Convention a participé en septembre 2023 à la conférence de lancement du projet MSPglobal 2.0 mis en œuvre par IOC-UNESCO. Ce lancement a été l'occasion de présenter les expériences de la Convention d'Abidjan et les activités en cours sur la PSM. De même, la Convention à travers le projet ACP MEAs III a participé à Dar es Salaam (Tanzanie), en novembre 2023 au 2^{ième} "MSPforum for AFRICA" où une présentation a été faite sur les réalisations de la Convention en matière de PSM.
67. Le Secrétariat organisera un atelier de renforcement de capacités. L'un des résultats attendus est la mise en place d'un groupe de travail sur la PSM avec IOC-UNESCO et IRWLearn; le Secrétariat dispose de kit pour former les partenaires en matière de PSM.
68. Également en novembre 2023, le Coordonnateur du Programme ACP MEAs III a participé au "Marine Regional Forum" qui s'est tenu en parallèle au "MSPforum for AFRICA" sur le thème "Articuler les initiatives de planification spatiale marine en vue de la cocréation de visions régionales".

Décision CP13/16 sur les déchets plastiques marins

69. Le Secrétariat est heureux d'annoncer qu'il a développé un ensemble d'outil de politiques de gestion des déchets plastiques, animé des événements parallèles et mobilisé les Parties Contractantes autour des activités du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un accord international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans le milieu marin.

70. Dans ce cadre, le programme ACP MEAs III a collaboré avec plusieurs partenaires pour mettre en œuvre la Décision CP13/16 de la Convention d'Abidjan :
- La collaboration avec SST a conduit à la rédaction de politiques de gestion des plastiques au niveau régional et national :
 - ✓ un cadre régional pour la prévention et la gestion des déchets marins et de la pollution plastique ;
 - ✓ La déclinaison du guide régional en Plan d'action national sur les déchets marins avec un accent particulier sur les déchets plastiques pour trois pays pilotes, à savoir la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo et la Mauritanie.
 - Avec le PRCM, le programme ACP MEAs III a participé aux Forums en 2022 et 2024 respectivement au Sénégal et en Guinée-Bissau pour :
 - ✓ présenter les activités du Secrétariat, notamment les politiques de gestion des plastiques au niveau régional et national ;
 - ✓ initier des expériences pilotes de tri sélectif des déchets avec une attention particulière aux déchets plastiques avec des écoliers au Sénégal et en Mauritanie.
 - La collaboration avec le WWF concernait les appels lancés aux États membres pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux et régionaux visant à réduire les débris plastiques et les microplastiques (résolution UNEP/EA.1/Res.6, paragraphe 11). Dans ce contexte, une déclaration commune sur le traité mondial sur les plastiques a été adoptée lors de la 18^e session de la CMAE4 18.2 à Dakar, au Sénégal.
71. La Convention d'Abidjan, avec le soutien de la GIZ, a financé la participation de certaines parties contractantes à la CMAE 2022 au Sénégal.
72. Dans le cadre d'un partenariat GIZ, SST et Secrétariat de la Convention d'Abidjan, une formation sur la gestion des déchets plastiques dans les pays de la Convention se déroulera à partir du mois de septembre 2025.
73. Le projet ACP MEA III a également animé plusieurs événements parallèles à des forums internationaux pour présenter les progrès réalisés en matière de lutte contre les déchets plastiques :
- Septième conférence internationale des débris marins en septembre 2022 à Busan (Corée du Sud)
 - à la sixième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'Environnement en février-mars 2024 à Nairobi (Kenya).

Décision CP13/17 sur le Réseau des Jeunes Ambassadeurs pour les questions océaniques

74. Le Secrétariat a commencé la mise en œuvre de cette décision à travers l'élaboration des termes des références mettant en place le Réseau des Jeunes Ambassadeurs. Des discussions avec certains partenaires (All Atlantic Forum, Commission de l'Union Européenne, etc.) pour un partage d'expérience dans leurs différentes régions ont été entamées. Les limitations financières ont également contribué à la lenteur de la mise en œuvre de cette décision.

Décision CP13/18 sur les plans d'action pour la mise en œuvre des protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan

75. Pour l'élaboration des plans d'action pour la mise en œuvre de chacun des quatre protocoles additionnels, le Secrétariat avec l'appui du projet WACA ResiP a soutenu neuf (09) Parties (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sénégal, Guinée, Guinée Bissau, Ghana, Nigeria et Togo) et Sao Tomé et Príncipe portant à douze (12) le nombre total de Parties disposant d'un plan d'Action national.

Décision CP13/19 sur la collecte, la gestion et le partage des données et informations (lien avec le Centre de ressources et le système de suivi et évaluation)

76. Le Secrétariat poursuivant les efforts initiés sous le projet WABICC, a entamé, avec l'appui des projets ACP MEAs III et WACA, la mise en œuvre de cette décision avec le recrutement d'un cabinet pour élaborer et mettre en place l'architecture du Centre de ressources et le système de suivi et évaluation.

III. Conclusion

77. Malgré l'instabilité institutionnelle et les problèmes de trésorerie, le Secrétariat de la Convention a été en mesure de mettre en œuvre la majeure partie du Plan de travail tel que validé par la Décision CP13/2 sur le Programme de Travail 2022-2024.
78. A l'effet d'améliorer la situation financière de la Convention, un appel urgent a été lancé lors de la réunion spéciale des Ministres qui s'est tenue le 22 avril 2025 en ligne. Cette réunion a encore été l'occasion de faire un plaidoyer auprès des Parties contractantes concernant le paiement de leurs contributions annuelles ainsi que les arriérés destinés au Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan. Toutes choses qui permettraient de doter la Convention de moyens efficaces pour la réalisation de son mandat.
79. Le Secrétariat réitère cet appel pressant aux Parties contractantes à soutenir la Convention d'Abidjan en prenant des mesures urgentes qui aboutiront au paiement rapide des arriérés ainsi que des contributions pour l'année 2025.
80. Comme indiqué ci-dessus, la Convention est désormais engagée dans plusieurs initiatives régionales et mondiales liées à l'océan et aux côtes, qui vont de l'économie bleue à la gestion intégrée des zones côtières en passant par la planification de l'espace marin et la résilience des côtes. De plus, au-delà des projets en cours de mise en œuvre, plusieurs autres sont en discussion avec des partenaires tels que le FEM et la Banque Mondiale.
81. Toutes ces initiatives en cours et à venir ne prendront forme que si les Parties remplissent leurs obligations envers le Fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan en honorant régulièrement le paiement de leurs contributions et l'apurement de leurs arriérés afin que le Secrétariat puisse être autonome.
82. Au cours de la prochaine période triennale, la Convention d'Abidjan devra s'imposer comme un mécanisme financièrement solide, capable de maintenir sa propre structure de manière durable. Il y va de la viabilité même du Secrétariat. Le programme de travail et le budget 2025-2027 soumis à la COP14 sont construits dans cette optique, et ils imputent 100% des coûts du Secrétariat Exécutif au Fonds d'affectation spéciale, comme c'est le cas depuis près de cinq ans maintenant.